



LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE -CONTRAT DE LOCATION-

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 19 février 2024 ;
VU la procédure d'appel d'offre mise en œuvre ;
VU la délibération n°2024-007 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024 ;

ENTRE

La commune de Siltzheim, représentée par son Maire, M. Sébastien SCHMITT,

ET

M. Julien GINGEMBRE, domicilié à Wittring (Moselle), 1 Rue de Siltzheim,

Ci-après dénommé « le locataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

- **Article 1 – durée du bail**

Le présent bail est conclu pour la période comprise entre le 25 mars 2024 et le 1^{er} février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges type annexé ci-après et dans les conditions particulières décrites ci-après.

- **Article 2 – objet du bail**

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot unique communal selon les caractéristiques qui ont été définies lors de la mise en location et qui sont reprises à l'article 4.

- **Article 3 – prix du bail**

Le prix est fixé à 2 000.00 € par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 13 du Cahier des Charges Type.

- **Article 4 – caractéristiques du lot**

Le lot est loué dans les conditions suivantes :

-superficie chassable : 265 ha, 20 a et 00 ca de plaines.

-enclaves existantes sur lot : réservation du droit de chasse par l'Office National des Forêts, conformément à l'article L.429-17 du Code de l'Environnement. Ces parcelles seront louées avec la forêt domaniale et représentent une superficie de 28 ha, 41 a et 44 ca (voir cartographie du lot en annexe)

-parcelles appartenant au Fonds Alsacien de Restauration des Biotopes : A n°0814, A n°1091, A n°1230, pour une superficie de 16 a et 7 ca

-informations relatives aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme : la zone IAU du règlement graphique est relative à un potentiel projet de lotissement et couvre une superficie d'environ 1 ha et 50 ca. Cette zone est située dans la prolongation de la rue du Stade.

-manifestations sportives récurrentes : non

- **Article 5 – relations avec la commune**

Une réunion sera organisée au mois une fois par an entre la commune et le locataire, à l'issue de la saison de chasse.

- **Article 6 – gestion des dégâts causés par les sangliers**

La commune est attentive à la réduction des populations de sangliers afin de limiter les dégâts sur les terrains agricoles (cultures et prairies) ainsi que sur les propriétés communales et privées du lot de chasse.

La commune, si la situation le nécessite, pourra demander en cours de bail au locataire :

-soit de faire obligatoirement une demande de tirs de nuit
-soit d'effectuer un nombre de battues et/ou de poussées défini par la commune en février-mars

- **Article 7 – gestion des dégâts causés par les corvidés**

Le locataire s'engage à contribuer, par des actions de chasse et de destruction, à la régulation des corvidés sur son territoire par des opérations de tir notamment durant la période des semis de maïs au printemps. Le locataire sollicitera les autorisations nécessaires auprès de la Direction Départementale des Territoires.

- **Article 8 – enlèvement des carcasses du gibier à poils**

À la demande de la commune, le locataire s'engage à assurer l'enlèvement des carcasses du gibier à poils présent sur la voirie publique.

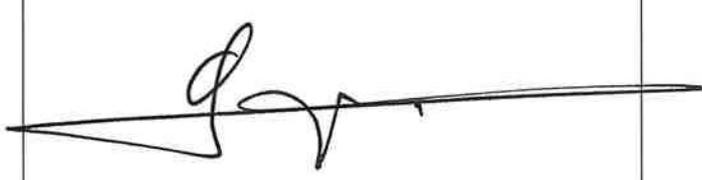
- **Article 9 – relations contractuelles**

-nombre d'associés et de permissionnaires : le nombre d'associés ou de permissionnaires n'est pas règlementé par le présent contrat. Les dispositions de l'article 10 du Cahier des Charges Type devront être respectées.

-rendement de la chasse : le locataire peut obtenir soit une diminution, soit la résiliation prévue au Cahier des Charges Type en cas de catastrophe écologiques ou sanitaires reconnues au niveau ministériel ou préfectoral qui pourraient intervenir et qui seraient de nature à priver en tout ou majeure partie de la possibilité de chasser.

Il est va de même en cas de réduction importante du gibier pour cause de maladies ou impossibilité de valorisation de la venaison pour raison sanitaire. (peste porcine classique peste porcine africaine, tuberculose des cervidés, brucellose africaine, alaria alata, etc ...)

Fait à Siltzheim, le 25 mars 2024.

Le locataire	Le Maire
<p><i>Faire précéder la signature de la mention Bon pour accord</i></p> <p><i>Bon pour accord</i></p> 	<p><i>Faire précéder la signature de la mention Bon pour accord</i></p> <p><i>Bon pour accord</i></p> 

Annexes :

- Cahier des Charges Type pour la location des chasses communales
- Cartographie du lot de chasse

